à perp

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de la commune france.

dont la faction de la Commune au profit de la Commune au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités.

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de d'ang metres superficiels de terrain dans le cimetière de cête commune, pour y fonder

e teancost demourement a Ligner

sulture particulière de da famille nos de duplem de

Commune de Saint Threstians

ARRÊTONS:

## ARTICLE 1er

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

DÉPARTEMENT

	l'impétrant sus-nommé, de Lind	MÈTRES SUPERFICIELS
	de terrain, dans le cimetière de la commune de	Somt massais
	pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulié	ere de
	famelle ci-dessus dénommé.	
	ARTICLE II	
	Ladite Concession est faite movennant la sonn	ne de Easteindre
	Jeans qui	
	dont cello de	
	sera versée immédiatement dans la caisse du Rece	veur de cette commune
2,00	et celle de	136
Ò	également versée dans la caisse du Bureau de Bien	faisance.
	ARTICLE III	
Enregistre à		
egis	Les droits de timbre et d'enregistrement du pré	esent arrêté demeurent
trė	à la charge du concessionnaire.	The second
à	ARTICLE IV	
2	Ampliations du présent arrêté seront adressées	*
de	Au dit Concessionnaire;	
`	Au Recayeur municipal.	
	Fait en Mairie, le & -ix famotes	
	mil near Cent mgt	
	Le Ma	aire,
1	(Scean de la Mairie)	la la figure
	La Concernance	Jary
j	Mermaire M	
	SUNU : 52 Vie Golfin	
	- your	

Le Receveur de l'Enregistrement,